



ayants droits héritage

Par **azerty 24**, le **02/09/2021** à **22:42**

Bonsoir,

Parler d'heritage est toujours tres delicat , et quand il doit y avoir partage encore plus.

Suite au deces de ma belle mere qui avait 5 enfants dont deux sont décédés
Elle a laissé ses voeux sur papier libre . Ou elle inscrit qu'elle a deux comptes avec de l'argent dessus elle souhaite que ce soit partagé en nommant ses trois enfants vivants et nomme également ses deux belles filles veuves qui ont chacune deux enfants de leur defunt mari comment doit etre calculé la part de chacun? est ce que les belles filles veuves ont droit à une part ?
je vous remercie

Par **Marck.ESP**, le **02/09/2021** à **22:47**

Bonjour

Les seuls héritiers légaux le sont par le sang, ce qui exclut donc les belles filles...

Celles ci ne peuvent néanmoins bénéficier d'un legs

Mais les petits enfants héritent en lieu et place de leur père disparu.